



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-005

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-20-00010 - B133- CH Laon FIR ETP 2021- raa n°229 (4 pages)	Page 3
R32-2021-09-16-00028 - B134- Notification FIR - ETP - CH Béthune Beuvry - RAA n°230 (8 pages)	Page 8
R32-2021-08-20-00011 - B135- Clinique St Roch FIR ETP 2021 - raa n°231 - (2 pages)	Page 17
R32-2021-08-20-00012 - B138- notification FIR ETP 2021- CH ARMENTIERES- raa n°232 (3 pages)	Page 20
R32-2021-08-20-00013 - B140- CH VALENCIENNES FIR ETP 2021- raa n°233 (5 pages)	Page 24
R32-2021-08-20-00014 - B141- CH LE QUESNOY FIR ETP 2021- raa n°234 (3 pages)	Page 30
R32-2021-08-20-00015 - B142- CH Sambre Avesnois FIR ETP 2021- raa n°235 (4 pages)	Page 34
R32-2021-08-20-00016 - B143- CH SOISSONS FIR ETP 2021- raa n°236 (5 pages)	Page 39
R32-2021-08-20-00017 - B145- CH CAMBRAI FIR ETP 2021 notification - raa n°237 (4 pages)	Page 45
R32-2021-08-24-00006 - B146- CH Douai - notification FIR 2021- raa n°238 (8 pages)	Page 50
R32-2021-08-24-00007 - B147- CH St Quentin - Activité ETP - notification FIR 2021 -raa n°239 (4 pages)	Page 59
R32-2021-11-24-00011 - B147- DF CH ST QUENTIN FIR ETP 2021 addendum coordination transversale- raa n°240 (2 pages)	Page 64
R32-2021-08-25-00003 - B148- St Côme - notification FIR 2021 - raa n°241 (3 pages)	Page 67
R32-2021-04-22-00010 - B57- Décision de Financement 2021 ETP Preval convention 2021-2023 - raa n°242 (2 pages)	Page 71
R32-2021-04-26-00030 - B58- Décision de Financement 2021 ETP PSD cvtion 2021-23 -raa n°243 (2 pages)	Page 74
R32-2021-04-26-00031 - B59- DF 2021 ETP Prévart convention 2021-23 -raa n°244 (2 pages)	Page 77
R32-2021-05-10-00007 - B62- DF 2021 ETP Diabhainaut convention 2021-23 - raa n°245 (2 pages)	Page 80
R32-2021-08-06-00033 - B90- GHICL- Notification FIR 2021 - raa n°246 (6 pages)	Page 83
R32-2021-08-06-00034 - B92- HP Arras Bonnettes- Notification FIR 2021 -raa n°247 (4 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00010

B133- CH Laon FIR ETP 2021- raa n°229

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
[Mail : clementine.eloy@ars.sante.fr](mailto:clementine.eloy@ars.sante.fr)

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°229 pour le dossier ETP n°B133 - CH Laon

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **276 777 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **66 277 €**, au titre de la valorisation des temps de coordination transversale.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

¹ Dr Jean-Michel MARCELLI (0.5 etp) et Corinne VILT - diététicienne (0.5 etp)

Annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical du Guide DGOS de contractualisation des dotations finançant les MIGAC

M. Julien DUPAIN
CH Laon
33 rue Marcelin Berthelot

02001 Laon cedex

- **L'activité d'ETP : 210 500 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Patient à risque cardiovasculaire autorisé le 27/01/2011 renouvelé le 07/07/2015 renouvelé pour la 2 ^{ème} fois le 07/07/2019 Réf dossier : 2010/365/01/R2	Programme dispensé en ambulatoire dans le cadre du Pôle de Prévention et d'Education du Patient (PPEP) : 3 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	770 (616 ETP initiale, 46 ETP de suivi, 108 ETP de renforcement) dont 63 abandons 707 x 250 € 63 x 100 €	183 050 €
Ma vie après l'accident cardiaque autorisé le 26/12/2011 renouvelé le 06/11/2015 renouvelé tacitement pour la 2 ^{ème} fois le 06/11/2019 Réf dossier : 2011/417/03/R2	20 séances de réentraînement à l'effort en séjour SSR	Non finançable au titre du FIR ETP	133 dont 0 abandon	0 €
	Séances d'ETP dispensées au décours des séances de réentraînement à l'effort en séjour SSR : 15 ateliers en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP		0 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Prévention secondaire des risques ostéoporotiques autorisé le 27/01/2011 renouvelé le 25/08/2015 renouvelé pour la 2 ^{ème} fois le 25/08/2019 Réf dossier : 2011/418/02/R2	Programme dispensé dans le cadre de consultations externes : séances individuelles en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP	Aucune donnée d'activité 2019 transmise	0 €
ETP en oncologie dans le cadre de la phase post-traitement du cancer du sein et de la prostate autorisé le 12/06/2014 renouvelé le 12/06/2018 Réf dossier : 2014/401/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 4 ateliers collectifs en moyenne / patient (dont les séances d'activité physique adaptée) + 2 ateliers individuels en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	14 (11 ETP initiale, 0 ETP de suivi, 3 ETP de renforcement) dont 0 abandon 14 x 300 € 0 x 100 €	4 200 €
Education thérapeutique du patient en pré et post chirurgie de l'obésité autorisé le 27/09/2017 Réf dossier : 2017/020/02	Programme dispensé en ambulatoire : 2 ateliers dans les 6 mois précédant la chirurgie	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	74 en préopératoire dont 0 abandon 74 x 250 € 0 x 100 €	18 500 €
	Programme dispensé en ambulatoire : 5 ateliers dans les 6 mois suivant la chirurgie	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	25 en post-opératoire dont 10 abandons 15 x 250 € 10 x 100 €	4 750 €

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et le rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00028

B134- Notification FIR - ETP - CH Béthune Beuvry -
RAA n°230

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 16 septembre 2021

Affaire suivie par : Laurine DUROT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 07.63.64.00.07.
[Mail : laurine.durot@ars.sante.fr](mailto:laurine.durot@ars.sante.fr)

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°230 pour le dossier ETP n°B134 CH Béthune Beuvry -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration¹.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **233 300 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **60 000 €**

¹ A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Bruno DONIUS
Directeur
CH Béthune Beuvry
27 rue Delbecque
CS 10809
62408 Béthune cedex

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,1 ETP² - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 173 300 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>NECTAR : Néphroprotection - Education thérapeutique - Annonce dans les maladies Rénales chroniques</p> <p>autorisé le 01/08/2013</p> <p>renouvelé le 26/10/2017 à compter du 01/08/2017</p> <p>déclaration déposée le 02/07/2021</p> <p>réf dossier : 2010/048/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>40</p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>39 x 250 €</p> <p>1 x 100 €</p>	<p>9 850 €</p>

² Au titre de l'activité du Dr DERVAUX G. (0.03ETP), GOSSET I., infirmière (0.5 ETP), GEOFFROY C., psychologue (0.5 ETP) et POTIER C., cadre de santé (0.03 ETP).

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Prise en charge à court et à long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique</p> <p>autorisé le 24/03/2011</p> <p>renouvelé le 13/07/2015 à compter du 24/03/2015</p> <p>puis renouvelé le 16/07/2019 à compter du 27/05/2019</p> <p>réf dossier : 2010/057/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et lors d'un séjour hospitalier SSR</p> <p>18 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>237 Dont 6 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Réhabilitation multidisciplinaire cardiaque</p> <p>autorisé le 26/01/2011</p> <p>renouvelé le 13/01/2015 à compter du 26/01/2015</p> <p>puis renouvelé le 12/02/2019 à compter du 26/01/2019</p> <p>réf dossier : 2010/058/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et lors d'un séjour hospitalier :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient + 13 séances individuelles en moyenne/patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>237 Dont 6 abandons</p>	<p>0 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Obésité de l'adulte : alimentation, bien-être et poids</p> <p>autorisé le 29/08/2011</p> <p>renouvelé le 03/11/2015 à compter du 29/08/2015</p> <p>puis renouvelé le 12/06/2020 à compter du 29/08/2019</p> <p>réf dossier : 2010/059/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en hospitalisation : 3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>63</p>	<p>0 €</p>
	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 séances individuelles de suivi diététique en moyenne / patient + accompagnement psychologique et médical</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p>93</p> <p>93 x 250 €</p>	<p>23 250 €</p>
	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>34</p> <p>34 x 300 €</p>	<p>10 200 €</p>
<p>Mieux gérer mon diabète : aide à la gestion quotidienne de la maladie diabétique*</p> <p>autorisé le 28/03/2011</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 28/03/2015</p> <p>dossier de demande de renouvellement incomplet</p> <p>réf dossier : 2010/060/02/R2</p>	<p>Suivi du diabète en ambulatoire :</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 150 €</p>	<p>Prise en compte de la file active sur 3 mois d'activité, le programme n'étant plus autorisé depuis le 28/03/2020</p> <p>145</p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>142 x 150 € 3 x 100 €</p>	<p>21 600 €</p>
<p>Suivi des patients sous holter glycémique en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + séances individuelles si besoin</p>	<p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>			

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Vivre avec une pompe à insuline* autorisé le 19/07/2012 renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016 renouvelé le 16/09/2020 à compter du 24/07/2020 réf dossier : 2010/061/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire ou au cours d'un séjour hospitalier : 3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR	31 en ETP initiale 53 en ETP de suivi immédiat 72 ETP de renforcement	0 €
	Instauration pompe à insuline	Forfait / patient : 250 €	28 en ambulatoire 28 x 250 €	7 000 €
	Encadrement de la mise sous pompe : 1 à 7 séances / patient	Forfait / patient : 100 €	68 68 x 100 €	6 800 €
	Patients sous holter glycémique	Forfait / patient : 150 €	53 53 x 150 €	7 950 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Comment concilier le plaisir de vivre et les exigences du traitement du diabète par insuline (apprentissage de l'insulinothérapie fonctionnelle : programme FIT)*</p> <p>autorisé le 28/03/2011</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 28/03/2015</p> <p>dossier de demande de renouvellement incomplet</p> <p>réf dossier : 2010/062/02/R2</p>	<p>Programme proposé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en ambulatoire + 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>Prise en compte de la file active sur 3 mois d'activité, le programme n'étant plus autorisé depuis le 28/03/2020</p> <p>15 Dont 5 abandons</p> <p>10 x 300 € 5 x 100 €</p>	3 500 €
<p>Prévention du risque podologique*</p> <p>autorisé le 18/07/2012</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 18/07/2016</p> <p>puis renouvelé tacitement à compter du 18/07/2020</p> <p>réf dossier : 2010/065/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>99 Dont 2 abandons</p> <p>97 x 250 € 2 x 100 €</p>	24 450 €
<p>Diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 19/07/2012</p> <p>renouvelé le 25/10/2017 à compter du 19/07/2016</p> <p>renouvelé tacitement à compter du 19/07/2020</p> <p>réf dossier : 2010/064/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire:</p> <p>1 séance collective + 3 à 4 séances individuelles en moyenne / patiente</p>	<p>Forfait / patiente : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>194 Dont 10 abandons</p> <p>184 x 250 € 10 x 100 €</p>	47 000 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Chirurgie de l'obésité autorisé le 18/12/2014 renouvelé le 16/07/2019 à compter du 15/03/2019 réf dossier : 2014/006/02/R1	Prise en charge préopératoire en ambulatoire : 6 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	39 39 x 300 €	11 700 €
	Prise en charge en post-opératoire 2 séances individuelles en moyenne par patient (en post-op)	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si abandon du programme	0	0 €

* Conformément aux recommandations de prise en charge de la HAS, la prise en charge du diabète doit s'effectuer dans le cadre d'un parcours global intégrant le repérage, le diagnostic, les conseils diététiques et d'activité physique, la prévention et la prise en charge des complications ainsi que le traitement. L'existence de programmes d'ETP distincts scindant vie avec la maladie, complications (podologiques notamment) et traitement (par holter glycémique, pompe ou insulinothérapie fonctionnelle) ne permet pas de répondre à ces recommandations.

Le dépôt d'une déclaration de programme sur le portail demarches-simplifiées.fr intégrant l'ensemble des compétences d'auto-soins et d'adaptation nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des patients diabétiques de type 1 et 2 est attendu dans les meilleurs délais, en lieu et place des quatre programmes actuels.

J'attire également votre attention sur l'importance de ce dépôt pour la poursuite du financement des ateliers sur le FIR, compte tenu de l'introduction de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire du parcours diabète par l'assurance maladie (cf. infra).

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
En marche contre l'AVC Déclaration en cours d'instruction Ref. dossier : 2021/013/01	Programme dispensé en ambulatoire : 7 ateliers collectifs / patient	Non finançable sur le FIR faute de complétude du dossier	30	0 €

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et le rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00011

B135- Clinique St Roch FIR ETP 2021 - raa n°231 -

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
Mail : clementine.elov@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA 231 pour le dossier ETP n°B135 Clinique Saint Roch -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **97 700 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

Dr Joël CLICHE
Clinique Saint Roch
128 Allée Saint Roch
BP 85
59402 CAMBRAI CEDEX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Education et prise en charge des patients atteints de pathologies rachidiennes chroniques autorisé le 29/03/2011 renouvelé le 25/02/2015 à compter du 29/03/2015 renouvelé pour la 2 ^{ème} fois le 12/12/2019 à compter du 29/03/2019 Réf : 2010/156/03/R2	Cycle rachialgies communes Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	333 soit 165 en ETP initiale 123 en ETP de suivi 45 en ETP de renforcement Dont 11 abandons 322 x 300 € 11 x 100 €	97 700 €
	Cycle rachialgies et ostéoporose Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme		
	Cycle rachialgies et RIC Programme dispensé en ambulatoire strict : 5 ateliers collectifs et 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme		

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé


Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00012

B138- notification FIR ETP 2021- CH
ARMENTIERES- raa n°232



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°232 pour le dossier ETP n°B138 CH Armentières.

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration¹.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **81 862 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : 37 662 €.**

¹ A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Samy BAYOD
Directeur
Centre Hospitalier d'Armentières
112 rue Sadi Carnot
BP 189
59421 Armentières cedex

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP² - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 44 200 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Education thérapeutique des patients sous AVK</p> <p>autorisé le 19/12/2011 renouvelé le 14/12/2015 renouvelé tacitement à compter du 14/12/2019</p> <p>Réf dossier : 2011/082/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire, BEP réalisé en ambulatoire ou en hôpital de jour :</p> <p>5 ateliers individuels 5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>44 Dont 0 abandon</p> <p>44 x 300 €</p>	<p>13 200 €</p>
<p>Education thérapeutique des patients insuffisants rénaux</p> <p>autorisé le 10/09/2012 renouvelé à compter du 10/09/2016 puis renouvelé tacitement à compter du 10/09/2020</p> <p>Réf dossier : 2012/009/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>23 Dont 0 abandon</p> <p>23 x 300 €</p>	<p>6 900 €</p>

² Au titre de l'activité de Marine GLOAGUEN - diététicienne (0,5 ETP) et Virginie DOOSE - infirmière (0,5 ETP)

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Changer pour mieux être autorisé le 18/05/2018 à compter du 05/05/2018 Réf dossier : 2017/037/02	Programme dispensé en ambulatoire dans une salle municipale : 9 ateliers collectifs 1 ateliers individuel en moyenne / patient	Forfait / patient : 500 € Ou 100 € si programme abandonné	34 33 en initial 1 en suivi immédiat dont 1 abandon 33 x 500 € 1 x 100 €	16 600 €
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
Mieux vivre avec mon lymphœdème autorisé le 13/08/2020 Réf dossier : 2019/036/01	Programme dispensé séjour MCO et ambulatoire 6 ateliers collectifs / patient	Forfait/patient : 150 €	50 50 x 150 €	7 500 €


L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé


Amélie DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00013

B140- CH VALENCIENNES FIR ETP 2021- raa
n°233

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
Mail : clementine.eloy@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°233 pour le dossier ETP n°B140 CH Valenciennes

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **262 915 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **75 265 €**.

M. Rodolphe BOURRET
CH Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,2 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 177 650 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.
- **L'activité d'ETP MND : 10 000 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés maladies neurodégénératives.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Santé à cœur / programme de réadaptation cardiaque autorisé le 02/05/2011 renouvelé le 02/05/2015 Renouvellement 2 en cours d'instruction Référence de dossier : 2010/213/03/R2	Programme dispensé dans le cadre du SSR	Non finançable au titre du FIR (valorisation par la DAF)	206 Dont 0 abandon	0 €

¹ Au titre de l'activité de Laurence DELATTRE, cadre de santé (0,5 ETP), Clotilde FONTIER, médecin (0,1 ETP), Christine DUMONT, pharmacien (0,1 ETP), Corinne MONAQUE, cadre de santé (0,2 ETP), David CREPIN, cadre de santé (0,2 ETP) et Yamina BRIFFAUT, cadre de santé (0,1 ETP)

Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

<p>Education thérapeutique du patient VIH</p> <p>autorisé le 30/11/2011 renouvelé le 30/11/2015 renouvelé tacitement pour la 2^{ème} fois le 30/11/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/215/03/R2</p>	<p>Programme d'ETP initiale dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>58</p> <p>Dont ETP initiale : 19 ETP de suivi : 19 ETP de renforcement : 20</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>58 x 200 € 0 x 100 €</p>	<p>11 600 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient adulte obèse candidat à une chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 14/06/2018</p> <p>Réf dossier : 2018/011/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>144 en préopératoire</p> <p>Dont 14 abandons</p> <p>130 x 300 € 14 x 100 €</p>	<p>40 400 €</p>
<p>Education thérapeutique du patient adulte ayant bénéficié d'une chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 29/06/2020</p> <p>Référence de dossier : 2020/004/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>70</p> <p>en post opératoire</p> <p>70 x 250 €</p>	<p>17 500 €</p>
<p>Bien vivre avec son syndrome d'apnée du sommeil</p> <p>autorisé le 23/03/2015</p> <p>renouvelé tacitement le 23/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2014/037/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p> <p>Evaluation des compétences en consultations externes</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>72</p> <p>Dont 20 abandons</p> <p>52 x 250 € 20 x 100 €</p>	<p>15 000 €</p>

<p>Epanoui dans mon abstinence</p> <p>autorisé le 06/04/2016</p> <p>renouvelé le 06/04/2020</p> <p>Référence de dossier : 2015/029/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au CSAPA</p> <p>0 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>3</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>3 x 250 €</p> <p>0 x 100 €</p>	<p>750 €</p>
<p>Mieux vivre avec mon psoriasis</p> <p>autorisé le 06/04/2016</p> <p>caduque depuis le 06/04/2020</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiees.fr » est attendue</i></p> <p>Référence de dossier : 2015/028/01</p>	<p>Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier :</p> <p>0 atelier collectif</p> <p>5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>7</p> <p>Dont ETP initiale : 6</p> <p>ETP de suivi : 0</p> <p>ETP de renforcement : 1</p> <p>Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Education thérapeutique de la femme enceinte présentant un diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 05/10/2018</p> <p>Référence de dossier : 2018/016/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>1 atelier collectif + 3 séances individuelles en moyenne / patiente</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>398</p> <p>dont 126 abandons</p> <p>272 x 250 €</p> <p>126 x 100 €</p>	<p>80 600 €</p>
Maladies neuro dégénératives				
<p>S'Epanouir</p> <p>autorisé le 10/08/2018</p> <p>Référence de dossier : 2017/034/01</p>	<p>En ambulatoire et séjour hospitalier</p> <p>Prise en charge individuelle exclusivement</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>40</p> <p>40 x 250 €</p>	<p>10 000 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Programme ECODIA : Education thérapeutique du patient insuffisant rénal chronique en pré dialyse</p> <p>autorisé le 10/09/2012 renouvelé le 10/09/2016</p> <p><i>Déclaration du programme sur le portail « demarches-simplifiees.fr » prévue en septembre 2021</i></p> <p>Référence de dossier : 2010/216/04/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>49</p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>46 x 250 € 3 x 100 €</p>	<p>11 800 €</p>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00014

B141- CH LE QUESNOY FIR ETP 2021- raa n°234

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
Mail : clementine.elay@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°234 pour le dossier ETP n°B141 CH Le Quesnoy -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **71 994 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **31 094 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,72 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

¹ Au titre de l'activité du Dr Loan NGUYEN (0.08 ETP) et de Fanny BIENFAIT, Infirmière (0.4 ETP)

Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

Mme Régine DELPLANQUE
CH Le Quesnoy
90 rue du 8 mai 1945
BP 20061
59530 LE QUESNOY

- **L'activité d'ETP : 40 900 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Réadaptation cardiaque</p> <p>autorisé le 14/02/2011</p> <p>renouvelé le 19/12/2014 puis le 19/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/141/02/R2</p>	<p>BEP et évaluation des compétences en consultations externes</p> <p>Ateliers en ambulatoire</p> <p>16 ateliers éducatifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>130</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>130 x 300 €</p> <p>0 x 100 €</p>	<p>39 000 €</p>
<p>Education thérapeutique en réhabilitation respiratoire</p> <p>autorisé le 14/02/2011</p> <p>renouvelé le 19/12/2014 puis le 19/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/143/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour en séjour SSR et lors de consultations externes</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>540</p> <p>(395 ETP initiale, 100 ETP de suivi, 45 ETP de renforcement)</p> <p>dont 2 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Prise en charge des patients à haut risque cardiovasculaire et/ou présentant un syndrome métabolique</p> <p>autorisé le 14/02/2011</p> <p>renouvelé le 19/12/2014 puis le 19/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/142/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>39</p> <p>dont 1 abandon</p>	<p>0 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>« Para-chutes » : Programme d'éducation thérapeutique du patient âgé chuteur ou à risque de chute</p> <p>autorisé le 27/10/2015</p> <p>renouvelé tacitement le 27/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2015/003/02/R1</p>	<p>BEP en consultations externes</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>7</p> <p>dont 1 abandon</p> <p>6 x 300 €</p> <p>1 x 100 €</p>	<p>1 900 €</p>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé ou déclaré** (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé


Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00015

B142- CH Sambre Avesnois FIR ETP 2021- raa
n°235

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
Mail : clementine.elov@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision RAA n°235 pour le dossier ETP n°B142 CH Sambre Avesnois -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **153 394 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **70 494 €**

M. Patrick JACSON
CH Sambre Avesnois
13 boulevard Pasteur
BP 60249
59607 MAUBEUGE CEDEX

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,8 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 5 000 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP – hors MND : 77 900 €**

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Programme d'éducation du patient adulte obèse autorisé le 19/12/2014 renouvelé le 19/12/2018 Référence de dossier : 2013/041/02/R1	Module pré-chirurgie bariatrique dispensé en ambulatoire : 19 ateliers collectifs en moyenne / patient 5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	45 dont 3 abandons 42 x 600 € 3 x 100 €	25 500 €
Mon cœur et moi autorisé le 09/01/2015 renouvelé le 24/10/2018 à compter du 09/01/2019 Référence de dossier : 2014/034/01/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 7 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	55 dont 3 abandons 52 x 300 € 3 x 100 €	15 900 €

¹ Sabine ODIN – technicien supérieur hospitalier (0.6 etp), Dr Magloire GNANSOUNOU (0.1 etp), Dr Linda TAFUKT (0.1 etp)
 Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Cycle activité physique adaptée ; relaxation ; développement des compétences psychosociales et diététique En complément des programmes d'ETP	Cycle d'ateliers dispensé en ambulatoire : 10 séances maxi / patient	Forfait / patient : 300 €	99	29 700 €
Programme d'éducation du patient présentant une addiction à un produit autorisé le 18/12/2018 Réf dossier : 2018/021/01	Programme dispensé en ambulatoire 5 ateliers collectifs en moyenne / patient 3 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 500 €	10 dont 1 abandon 9 x 500 € 1 x 100 €	4 600 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Vivre avec le diabète autorisé le 18/06/2018 Réf dossier : 2018/001/02/M1	Programme dispensé en ambulatoire : 7 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	8 dont 1 abandon 7 x 300 € 1 x 100 €	2 200 €

Maladies neuro dégénératives				
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson</p> <p>autorisé le 30/11/2015 renouvelé le 05/05/2020 à compter du 30/11/2019</p> <p>Réf dossier : 2015/024/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein de l'UTEP ou au domicile du patient :</p> <p>8 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p>	<p>10 Dont 0 abandon</p> <p>10 x 500 €</p>	<p>5 000 €</p>

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et le rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé


Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00016

B143- CH SOISSONS FIR ETP 2021- raa n°236

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 12 72
Mail : clementine.eloy@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-236 pour le dossier B143 CH Soissons -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **283 681 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **60 131 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,9 ETP¹ a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT

¹ Au titre de l'activité de Dr Claire Boucher (0,2 ETP) ; Mme Nathalie Laplace - infirmière (0,3 EPT) ; Mme Perrine Marquette – diététicienne (0,2 ETP) et Mme Nathalie Proust – diététicienne (0,2 ETP)

M. Eric LAGARDERE
CH Soissons
48 avenue du Général de Gaulle

02209 SOISSONS Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLIE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 223 550 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Pôle de Prévention et d'Éducation du Patient				
<p>Diabète</p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 29/06/2015</p> <p>renouvelé tacitement pour la 2^{ème} fois le 29/06/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/367/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>3 ateliers collectifs et 3 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 36 ETP de suivi : 23 ETP de renforcement : 23</p> <p>82 Dont 0 abandon</p> <p>82 x 300 €</p>	24 600 €
<p>Maladies cardiovasculaires</p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 29/06/2015</p> <p>renouvelé tacitement pour la 2^{ème} fois le 29/06/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/368/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne + 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 400 € Ou 100 € Si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 306 dont 19 abandons</p> <p>287 x 400 € 19 x 100 €</p>	114 800 €
		<p>Forfait / patient : 250 €</p>	<p>ETP de suivi : 62</p> <p>62 x 250 €</p>	15 500 €

		Forfait / patient : 250 €	ETP de renforcement : 33 33 x 250 €	8 250 €
--	--	------------------------------	---	----------------

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur du VIH/VHC</p> <p>autorisé le 05/05/2014</p> <p>renouvelé le 07/11/2018</p> <p>Référence de dossier : 2014/408/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP (depuis 2018) :</p> <p>1 atelier collectif et 3 ateliers individuels en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 27 ETP de suivi : 41 ETP de renforcement : 81</p> <p>149 dont 0 abandon</p> <p>149 x 250 € 0 x 100 €</p>	37 250 €
<p>Education thérapeutique en oncologie dans le cadre de la phase post-traitement des patients atteints de cancer, et particulièrement des cancers du sein et de la prostate</p> <p>autorisé le 12/11/2015 renouvelé tacitement le 12/11/2019</p> <p>Référence de dossier : 2015/453/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire au sein du PPEP :</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 24 ETP de suivi : 8 ETP de renforcement : 3</p> <p>35 dont 0 abandon</p> <p>35 x 300 €</p>	10 500 €
<p>Vivre avec la BPCO</p> <p>autorisé le 05/05/2014</p> <p>renouvelé le 05/05/2018</p> <p>Référence de dossier : 2014/410/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 9 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 1</p> <p>10 dont 0 abandon</p> <p>10 x 300 €</p>	3 000 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Patients ayant une Maladie Inflammatoire Chronique de l'Intestin (MICI) : Maladie de Crohn ou Rectocolite hémorragique autorisé à compter du 18/06/2018 Référence de dossier : 2018/005/01	Programme dispensé en ambulatoire 1 atelier collectif en moyenne / patient 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 42 ETP de suivi : 2 ETP de renforcement : 0 44 dont 9 abandons 35 x 250 € 9 x 100 €	9 650 €

L'avenant à la convention joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00017

B145- CH CAMBRAI FIR ETP 2021 notification - raa
n°237

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 62 12
Mail : clementine.eloy@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-237 pour le dossier ETP n°B145 CH Cambrai -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **74 100 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

M. Philippe LEGROS
CH Cambrai
516 avenue de Paris
BP 389
59407 CAMBRAI CEDEX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Education thérapeutique du patient diabétique autorisé le 31/10/2012 renouvelé le 18/10/2017 à compter du 31/10/2016 renouvelé pour la 2 ^{ème} fois tacitement le 31/10/2020 réf dossier : 2011/025/03/R2	Programme dispensé au cours d'un court séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR ETP	53 dont 43 en ETP initiale	0 €
	ETP de suivi dispensée en ambulatoire 4 ateliers en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	dont 10 en ETP de suivi Dont 2 abandons 10 x 250 € 2 x 100 €	2 700 €
	Programme dispensé en soins de 1 ^{er} recours par les professionnels de l'association ADIABASE : 4 séances collectives en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	53 Dont 5 abandons 48 x 250 € 5 x 100 €	12 500 €
Education thérapeutique de l'insuffisant rénal chronique au stade IV-V ayant opté pour l'hémodialyse autorisé le 22/12/2014 renouvelé le 22/12/2018 Référence de dossier : 2013/031/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire 10 ateliers collectifs en moyenne / patient 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 €	20 Dont 1 abandon 19 x 600 € 1 x 100 €	11 500 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
L'éducation thérapeutique pour la prise en charge de l'obésité autorisé le 26/07/2013 renouvelé le 18/10/2017 Référence de dossier : 2013/008/03/R1	Programme dispensé dans le cadre de 2 semaines d'HPDD	Non finançable au titre du FIR ETP	48 Dont 0 abandon	0 €
	Suivi ambulatoire par le biais de consultations longues à 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6 mois = entretiens avec l'infirmière, la diététicienne, le professeur APA et la psychologue afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, l'évolution des données biométriques et l'évolution des capacités sur le test de marche de six minutes	Forfait / patient : 300 €	48 Dont 0 abandon 48 x 300 €	14 400 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel autorisé le 22/12/2014 renouvelé le 22/12/2018 Référence de dossier : 2013/069/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire 2 ateliers collectifs en moyenne / patient 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	110 Dont 0 abandon 110 x 300 €	33 000 €

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport annuel d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Est concerné depuis fin 2019 le parcours insuffisance rénale chronique. A compter de 2020, sera concerné le parcours diabète. Dès lors, les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-24-00006

B146- CH Douai - notification FIR 2021- raa n°238

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 24 août 2021

Affaire suivie par Laurine Durot
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 07 63 64 00 07
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-238 pour le dossier ETP B146 CH Douai -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse de la file active a été constatée en 2020.

Les programmes d'ETP autorisés/déclarés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration, proratisée au regard de la date d'autorisation/déclaration du programme¹.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **449 779 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **15 379 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,2 ETP² a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

¹ A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

² Au titre de l'activité du Dr Delphine HOTTIN (0,1 ETP), Anne DEROME - cadre de santé (0,05 ETP) et Franck LAUREYNS - Directeur (0,05 ETP)
Source : annexe 6 / rémunérations moyennes du personnel médical et non médical / Guide de contractualisation MIGAC

Monsieur Renaud DOGIMONT
CH Douai
Route de Cambrai
BP 10740
59507 DOUAI CEDEX

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 434 400 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
La gestion du diabète au quotidien autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019 Référence de dossier : 2010/121/03/R2	Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire, en hôpital de jour et au cours d'un séjour hospitalier 1 atelier collectif + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 150 € Ou 100 € si abandon du programme	410 373 en ETP initial 0 en ETP suivi Dont 13 abandons 397 x 150 € 13 x 100 €	60 850 €
	BEP en ambulatoire 1 atelier collectif en ambulatoire + 3 séances individuelles	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	37 en ETP renforcement 37 x 250 €	

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>L'insulinothérapie fonctionnelle</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/115/03/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>séances individuelles en moyenne / patient</p>		pas d'activité en 2019 et 2020 ³	0 €
<p>Patient sous pompe à insuline</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 19/01/2015 puis renouvelé tacitement le 19/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/119/02/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>1 atelier collectif / free style libre +</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient En ambulatoire ou séjour hospitalier</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 32</p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>30 x 200 € 2 x 100 €</p>	6 200 €
	<p>en ambulatoire ou séjour hospitalier : 3 séances individuelles en moyenne / patient en ETP de suivi ou de renforcement</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 244</p> <p>244 x 100 €</p>	24 400 €
<p>Bougeons ensemble*</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/122/03/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour et au cours d'un séjour hospitalier</p> <p>Ateliers et évaluation des compétences en consultations externes et en ambulatoire</p> <p>18 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 800 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>107</p> <p>Dont 8 abandons</p> <p>99 x 800 € 8 x 100 €</p>	80 000 €

³ Conformément à l'article R1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les douze mois qui suivent son autorisation. A titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, il ne sera pas fait application de ces dispositions. Ledit programme sera toutefois déclaré caduc en l'absence d'activité en 2021.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Prise en charge de l'obésité de l'adulte</p> <p>autorisé le 10/02/2011</p> <p>renouvelé le 19/01/2015</p> <p>puis renouvelé tacitement le 19/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/118/03/R2</p>	<p>BEP et séances individuelles en consultations externes</p> <p>Ateliers collectifs en ambulatoire</p> <p>Séances d'évaluation des compétences en ambulatoire et consultations externes</p> <p>9 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 120</p> <p>ETP de suivi : 72</p> <p>ETP de renforcement : 10</p> <p>202</p> <p>Dont 13 abandons</p> <p>189 x 200 €</p> <p>13 x 100 €</p>	39 100 €
<p>Réhabilitation respiratoire</p> <p>autorisé le 08/11/2012</p> <p>renouvelé à compter du 08/11/2016</p> <p>puis renouvelé le 17/12/2020 à compter du 08/11/2020</p> <p>Référence de dossier : 2010/080/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 séance thématique hebdomadaire + 21 séances d'activité physique adaptée</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 38</p> <p>dont 3 abandons</p> <p>35 x 300 €</p> <p>3 x 100 €</p>	10 800 €
	<p>2 séances de rappel</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>ETP de suivi : 38</p> <p>35 x 100 €</p>	3 500 €
<p>Les mercredis de l'asthme</p> <p>autorisé le 11/08/2011</p> <p>renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015</p> <p>puis renouvelé tacitement le 11/08/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/081/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 58</p> <p>dont 5 abandons</p> <p>53 x 300 €</p> <p>5 x 100 €</p> <p>ETP de suivi : 6</p> <p>6 x 100 €</p>	17 000 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Gestion du poids de l'enfant et de l'adolescent autorisé le 11/08/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 11/08/2015 puis renouvelé tacitement le 11/08/2019 Référence de dossier : 2010/082/02/R2	BEP en séjour hospitalier 5 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / patient en ambulatoire	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 88 ETP de suivi : 0 ETP de renforcement : 6 94 dont 11 abandons 83 x 300 € 11 x 100 €	26 000 €

*Conformément aux recommandations de la HAS, la prise en charge éducative dans le cadre des programmes d'ETP doit permettre d'accompagner les patients vers la reprise progressive d'une activité physique en autonomie, par la promotion des bienfaits de l'activité physique et l'orientation des patients vers les offres d'APA correspondant à leurs besoins.

Il ne s'agit donc pas de déployer un programme de remise à l'activité physique mais de développer des compétences psychosociales (confiance en soi, capacité à s'approprier des savoirs généraux sur l'activité physique et sportive, l'indépendance et l'autonomie) permettant l'autonomisation des patients dans leur pratique de l'APA.

A compter de 2022, les ateliers de remise à l'APA ne seront plus financés sur le FIR ETP.

L'offre de remise à l'APA proposée par la structure pourra utilement être intégrée aux dispositifs issus de la Stratégie Nationale Sport Santé :

- la plateforme régionale digitale Quel sport docteur ? (<https://www.quel-sport-docteur.fr/>) qui référence en région toutes les offres d'APA au service des médecins prescripteurs, des professionnels de l'APA et des patients ;
- les maisons sport santé labellisées qui proposent un accueil, de l'information – conseil sur les bienfaits de l'activité physique sportive et/ou adaptée, la mise à disposition d'information sur les offres existantes, l'orientation vers les professionnels qualifiés, l'orientation vers une activité adaptée aux limitations fonctionnelles, une offre d'APA le cas échéant.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p>La prise en charge du diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 10/02/2011 renouvelé une première fois le 03/03/2015 à compter du 10/02/2015 puis renouvelé tacitement le 10/02/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/116/01/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en HDJ</p> <p>Evaluation des compétences en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en HDJ + 4 séances individuelles en moyenne / patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>475</p> <p>Dont 13 abandons</p> <p>462 x 200 € 13 x 100 €</p>	93 700 €
<p>Journée d'éducation thérapeutique des enfants diabétiques</p> <p>autorisé le 05/10/2011 renouvelé le 05/11/2015 à compter du 05/10/2015 puis renouvelé tacitement le 05/10/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/111/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>6 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 13</p> <p>13 x 250 €</p>	3 250 €
		<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>ETP de suivi : 88</p> <p>88 x 100 €</p>	8 800 €
<p>Programme éducatif de prise en charge chirurgicale de l'obésité</p> <p>autorisé le 03/12/2013 renouvelé le 10/10/2017 à compter du 03/12/2017</p> <p>Déclaration attendue pour le 03/09/2021</p> <p>Référence de dossier : 2013/030/03/R1</p>	<p>ETP pré opératoire</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne/patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>55</p> <p>Dont 16 abandons</p> <p>39 x 250 € 16 x 100 €</p>	11 350 €
	<p>ETP post opératoire immédiat</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne/patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>15</p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>14 x 300 € 1 x 100 €</p>	4 300 €
<p>Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une maladie rénale</p> <p>autorisé le 11/12/2014 renouvelé tacitement à compter du 11/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2013/079/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 92 ETP de suivi : 18 ETP de renforcement : 0</p> <p>110</p> <p>Dont 8 abandons</p> <p>102 x 300 € 8 x 100 €</p>	31 400 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 au regard de la date de déclaration du programme = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
Programme d'Education Thérapeutique initiale pour des patients souffrant de psychose Déclaré le 14/06/2021	Programme dispensé en ambulatoire 9 modules collectifs / patient	Forfait / patient : 300 €	15 15 x 300 €	4 500 €

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-24-00007

B147- CH St Quentin - Activité ETP - notification
FIR 2021 -raa n°239

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 24 août 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 62 12
[Mail : clementine.eloy@ars.sante.fr](mailto:clementine.eloy@ars.sante.fr)

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-239 pour le dossier ETP n°B147 CH Saint Quentin -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés/déclarés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration¹.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **212 600 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

¹ A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

Christophe BLANCHARD
Directeur
Centre Hospitalier Saint Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 Saint Quentin cedex

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Programme d'éducation thérapeutique pour les patients ayant un diabète de type 1 et 2, y compris le diabète gestationnel</p> <p>Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015 Puis renouvelé tacitement le 22/07/2019</p> <p><i>Référence dossier : 2010/346/01/R2</i></p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>412</p> <p>Dont 46 abandons</p> <p>Soit : 269 en ETP initiale, 119 en suivi immédiat et 24 en renforcement.</p> <p>366 x 300 € 46 x 100 €</p>	114 400 €
<p>Programme thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour la chirurgie bariatrique</p> <p>Autorisé le 04/02/2011 Renouvelé le 22/07/2015 Puis renouvelé tacitement le 22/07/2019</p> <p><i>Référence dossier : 2010/347/02/R2</i></p>	<p>Parcours médical</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs + 2 à 3 séances individuelles</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>169</p> <p>soit 111 en ETP initiale, 58 en suivi immédiat et 0 en renforcement.</p> <p>dont 24 abandons</p> <p>145 x 300 € 24 x 100 €</p>	45 900 €
	<p>Parcours pré-chirurgie</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>7 à 8 ateliers collectifs + 3 séances individuelles</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>96</p> <p>dont 4 abandons</p> <p>92 x 300 € 4 x 100 €</p>	28 000 €
	<p>Parcours post-chirurgie</p> <p>BEP en séjour hospitalier, ateliers et évaluations des compétences en ambulatoire :</p> <p>4 séances individuelles</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>85</p> <p>dont 51 abandons</p> <p>34 x 300 € 51 x 100 €</p>	15 300 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p>Programme d'Education Thérapeutique pour les patients bénéficiant de thérapie orale anti-tumorale</p> <p>Autorisé le 03/08/2020 à compter du 02/03/2020</p> <p>Référence dossier : 2019/031/01</p>	<p>Rapport d'activité 2020 non transmis²</p> <p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>5 ateliers collectifs + 4 séances individuelles / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>30</p> <p>30 x 300 €</p>	<p>9 000 €</p>

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et du rapport annuel d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Est concerné depuis fin 2019 le parcours insuffisance rénale chronique. A compter de 2020, sera concerné le parcours diabète. Dès lors, les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

² Conformément à l'article R1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation du programme devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les douze mois qui suivent son autorisation. A titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, il ne sera pas fait application de ces dispositions. Ledit programme sera toutefois déclaré caduc en l'absence de rapport d'activité au 1^{er} mars 2022.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00011

B147- DF CH ST QUENTIN FIR ETP 2021
addendum coordination transversale- raa n°240

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 24 novembre 2021

Affaire suivie par Clémentine ELOY
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 06 61 30 62 12
Mail : clementine.elay@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 _ addendum coordination transversale de l'ETP - décision n°RAA-240 pour le dossier ETP n°B147 - CH Saint Quentin

Monsieur le Directeur,

Vos équipes ont soumis un projet de déploiement de l'activité d'éducation thérapeutique du patient sur le territoire du GHT Aisne Nord – Haute Somme englobant le secteur spécifique de la Thiérache faisant l'objet d'un accompagnement soutenu dans le cadre du plan Sambre Avesnois Thiérache 2 signé ce vendredi 19 novembre par le Président de la République.

Ce plan prévoit notamment la création d'un véritable pôle santé de la Thiérache autour du projet HiNoVe (Hirson / Le Nouvion / Vervins) sur le versant Aisne et les établissements du versant Nord (CH Fourmies, polyclinique de Wignehies, CH de Felleries-Liessies).

L'éducation thérapeutique du patient est une des offres structurantes pouvant être déployées sur ce territoire très fragilisé. Pour ce faire, vos équipes ont d'ores et déjà engagé différentes actions parmi lesquelles des consultations avancées de diabétologie dans les CH de Hirson, Guise, Le Nouvion, Ham et Péronne ; la formation à la dispensation de l'ETP de binômes infirmiers – diététiciens dans certaines de ces structures. Afin de poursuivre ces initiatives, il vous est proposé le financement d'un poste de coordonnateur transversal de l'ETP à l'échelle du GHT avec pour missions de :

- créer une offre d'ETP pour renforcer les parcours diabète et obésité : d'une part en étendant les autorisations des programmes d'ETP diabète et chirurgie bariatrique du CH St Quentin aux CH de Guise et Hirson pour faciliter l'accès à l'ETP sur les lieux de vie des patients ; d'autre part en déclarant de nouveaux programmes d'ETP à l'échelle d'un ou plusieurs établissements du GHT ;
- mettre en place une coordination transversale de l'ETP entre la ville (MSP Le Nouvion en Thiérache, La Capelle et Anor-Trélon) et l'hôpital à l'échelle de la Thiérache et, plus largement du GHT.

Christophe BLANCHARD
Directeur
Centre Hospitalier Saint Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 Saint Quentin cedex

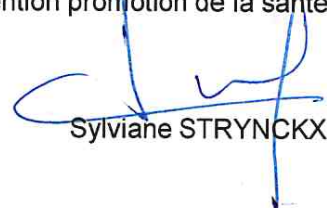
Pour ce faire, il vous est alloué – dès 2021 – la somme de **60 000 €** pour cette fonction nouvelle de coordination transversale de l'ETP visant à la fois à proposer une offre nouvelle pour les patients et à être un facteur d'attractivité pour les professionnels de santé.

Cette dotation vient en complément des forfaits / patient alloués à votre établissement en août dernier. Les nouveaux programmes que vous déclarerez donneront lieu, de la même manière, à valorisation sur la base de forfaits / patient en fonction de leur éligibilité à un financement sur le FIR. Chaque établissement du GHT qui aura déclaré ce(s) programme(s) nouveau(x) ou qui auront demandé l'extension des autorisations allouées à votre établissement pourra bénéficier de forfaits / patient à hauteur de leurs files actives respectives.

Afin d'accompagner vos équipes dans la mise en place de ce projet, Clémentine ELOY - en charge du suivi de votre établissement – reprendra prochainement leur attache.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en mes salutations respectueuses.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-25-00003

B148- St Côme - notification FIR 2021 - raa n°241



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 25 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021- décision n°RAA-241 pour le dossier ETP n°B148 Polyclinique Saint Côme -

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse d'activité a été constatée en 2020. S'agissant du programme Chrysalide, le déploiement du programme post opératoire attendu en 2020 est reporté à 2021.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **67 500 €** pour l'exercice 2021, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

M. Vincent VESSELLE
Directeur de la Polyclinique Saint Côme
7 rue Jean-Jacques Bernard
BP 70409
60402 COMPIEGNE Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Chrysalide Education thérapeutique des patients pour la chirurgie bariatrique autorisé le 28/12/2011 renouvelé le 02/11/2015 Puis renouvelé le 31/12/2019 à compter du 02/11/2019 Réf : 2011/302/01/R1/M1	Programme de prise en charge éducative pré opératoire dispensé en ambulatoire : 6 à 7 ateliers collectifs par patient	Non finançable au titre de FIR faute de prise en charge éducative post-opératoire	89 dont 12 abandons	24 300 €
	Pas de prise en charge éducative post opératoire contrairement aux recommandations de bonnes pratiques		0 En 2019 et 2020	0 €
Insuffisance rénale chronique terminale : Programme Renaliens autorisé le 21/08/2017 Déclaré le 28/07/2021 Réf : 2017/009/01	Programme mis en œuvre en ambulatoire 3 à 4 séances collectives en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	18 Dont 1 abandon 17 x 250 € 1 x 100 €	4 350 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Programme d'Education Thérapeutique des patients atteints d'un cancer du sein autorisé le 09/12/2014 renouvelé le 04/10/2018 à compter du 09/12/2018 Réf : 2014/414/01/R1	Programme mis en œuvre en ambulatoire 1 atelier collectif + 2 à 3 séances individuelles en moyenne/patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	156 dont 1 abandon 155 x 250 € 1 x 100 €	38 850 €

Informations complémentaires
Programme d'ETP Chrysalide / chirurgie bariatrique

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et à la feuille de route « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 », la prise en charge éducative est une dimension majeure du parcours de soins du patient obèse.

La prise en charge éducative dans le cadre de la chirurgie bariatrique s'organise en 2 temps : en amont et en aval de la chirurgie.

En amont, la prise en charge éducative aura notamment pour objet d'amorcer des changements de comportements favorables à la santé (équilibre alimentaire, reprise d'une activité physique ...), d'apporter un soutien psychologique (gestion des émotions, troubles du comportement alimentaire...), d'éclairer le patient sur les différentes techniques chirurgicales, de le préparer aux changements induits par la chirurgie (image corporelle, compléments alimentaires ...).

En aval de la chirurgie, cette prise en charge éducative (nutrition, activité physique, soutien psychologique) se poursuit à intervalles réguliers et sur le long terme afin notamment d'accompagner les modifications de comportements, de renforcer les compétences acquises et d'en développer de nouvelles.

Au vu de ces recommandations et conformément aux notifications de financement 2019 et 2020 de l'établissement, **le programme « Chrysalide : éducation thérapeutique des patients pour la chirurgie bariatrique » ne sera plus financé à compter de 2022** à défaut de prise en charge éducative post opératoire à l'ensemble des patients ayant recours à une chirurgie bariatrique. Mes équipes se tiennent à disposition pour échanger en tant que de besoin à ce sujet.

L'avenant à la convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et, concernant le programme Chrysalide, de la dispensation d'une activité éducative post opératoire.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-22-00010

B57- Décision de Financement 2021 ETP Preval
convention 2021-2023 - raa n°242

Le Directeur général

Lille, le 22 avril 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision RAA n°2021-242 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021-
du dossier n°B57 Préval -

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **294 950 euros** au titre de l'exercice **2021**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par l'**association PREVAL** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Docteur Corinne MUNTER
Présidente
PREVAL
Place de la Convention
59210 Coudekerque Branche

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan


edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00030

B58- Décision de Financement 2021 ETP PSD
cvtion 2021-23 -raa n°243

Le Directeur général

Lille, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°RAA 2021-243 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021, pour le dossier ETP n°B58 Association PSD.

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **132 150 euros** au titre de l'exercice **2021**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par **l'association Plateforme Santé du Douaisis** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Monique LANCELLE
Présidente
La Plateforme Santé du Douaisis
Bât de l'Arsenal – 2° étage
299 rue Saint Sulpice
59500 Douai

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00031

B59- DF 2021 ETP Prévert convention 2021-23
-raa n°244

Le Directeur général

Lille, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°RAA 2021-244 relative à l'attribution de financement FIR
pour le dossier ETP n°B59 - Association Prévart

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **178 500 euros** au titre de l'exercice **2021**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par **l'association Prévention Vasculaire Artois** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Pierre MOITY
Président
Association Prévart
42-48 avenue de La Ferme du Roy
62400 Béthune

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00007

B62- DF 2021 ETP Diabhainaut convention
2021-23 - raa n°245

Le Directeur général

Lille, le 10 mai 2021

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr

Objet : Décision n°RAA 2021-245 relative à l'attribution de financement FIR
pour le dossier ETP n°B62 Association Diabhainaut

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **327 100 euros** au titre de l'exercice **2021**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par l'**association DIABHAINAUT** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Marc RIDON
Président
DIABHAINAUT
53 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00033

B90- GHICL- Notification FIR 2021 - raa n°246

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-246 pour le dossier ETP B90 GHICL

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019, à l'exception des programmes pour lesquels une hausse d'activité sur l'exercice 2020 nous a été signalée.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **158 050 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **60 000 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,1 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques.

¹ Au titre de l'activité de Karine WAUQUIER, Infirmière (0,6 ETP), Christine SAUVAGE, Médecin (0,1 ETP), Hélène CATTOIR, Médecin (0,1 ETP), Caroline BOUQUET, Infirmière (0,1 ETP), Brigitte ROMAGNY, Infirmière (0,1 ETP) et Jean Louis BONNAL, Médecin (0,1 ETP)

Monsieur Laurent DELABY
GHICL - Hôpital Saint Philibert
Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME CEDEX

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 5 600 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives.
- **L'activité d'ETP – hors MND : 92 450 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Maladies neuro dégénératives				
Vivre avec la sclérose en plaques autorisé le 21/10/2013 renouvelé le 16/11/2017 à compter du 21/10/2017 Déclaration attendue pour le 21/08/2021 Référence de dossier : 2013/038/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire et séjour hospitalier 1 séance individuelle en moyenne / patient	100 € / patient	64 (40 en ETP initiale 24 en ETP de suivi) Dont 56 en ambulatoire 0 abandon 56 x 100 €	5 600 €
Autres pathologies				
Education thérapeutique à destination du patient atteint d'obésité sévère autorisé le 08/10/2014 renouvelé le 16/08/2018 à compter du 08/10/2018 Référence de dossier : 2010/170/04/M1	Pré opératoire Bilans éducatifs partagés en séjour hospitalier Ateliers en ambulatoire et séjours hospitaliers 4 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	102 Dont 1 abandon 101 x 250 € 1 x 100 €	25 350 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Education Thérapeutique à destination du patient atteint d'obésité infantile « Une aventure de poids ! »</p> <p>autorisé le 31/12/2013 renouvelé le 30/10/2017 Déclaration attendue pour le 30/08/2021</p> <p>Référence de dossier : 2013/011/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>43 Dont 1 abandon</p> <p>42 x 250 € 1 x 100 €</p>	10 600 €
<p>Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute</p> <p>autorisé le 06/07/2017 Déclaré le 05/07/2021</p> <p>Référence de dossier : 2016/035/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>46 Dont 0 abandon</p> <p>46 x 300 €</p>	13 800 €
<p>PHARE : Programme d'éducation thérapeutique du CHU d'Amiens en cancérologie</p> <p>autorisé le 14/08/2018</p> <p>Référence de dossier : 2018/013/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € Si abandon du programme</p>	<p>15 Dont 2 abandons</p> <p>13 x 250 € 2 x 100 €</p>	3 450 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p align="center">Education thérapeutique du patient en allergologie : Ecole de l'asthme, Ecole de l'allergie alimentaire, Ecole de la dermatite atopique</p> <p>autorisé le 03/09/2012 renouvelé le 07/11/2017</p> <p>Déclaration attendue pour le 07/09/2021</p> <p>Référence de dossier : 2010/049/03/R1</p>	<p>Ecole de l'asthme Programme dispensé en ambulatoire et séjour hospitalier</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient en séjour hospitalier</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient en ambulatoire</p>	Non finançable au titre du FIR	<p>54</p> <p>Dont 3 abandons</p>	0 €
	<p>Ecole de l'allergie alimentaire Programme dispensé en séjour hospitalier</p> <p>3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 à 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	Non finançable au titre du FIR	<p>ETP initiale : 248 ETP de suivi : 112 ETP de renforcement : 74</p> <p>434</p> <p>Dont 29 abandons</p>	
	<p>Ecole de la dermatite atopique Programme dispensé en séjour hospitalier</p> <p>1 atelier collectif en moyenne / patient</p>	Non finançable au titre du FIR	<p>88</p> <p>Dont 0 abandon</p>	

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Amélioration de la connaissance de la maladie diabétique, de ses complications et de sa prise en charge</p> <p>autorisé le 04/09/2012</p> <p>renouvelé le 07/11/2017 à compter du 04/09/2016</p> <p>Puis renouvelé tacitement à compter du 04/09/2020</p> <p>Référence de dossier : 2010/173/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 ateliers collectifs + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>50</p> <p>Dont 5 abandons</p> <p>45 x 300 € 5 x 100 €</p>	<p>14 000 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p>Education thérapeutique à destination des femmes enceintes présentant un diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 05/05/2020 à compter du 24/07/2019</p> <p>Référence de dossier : 2019/009/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>3 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>101</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>101 x 250 €</p>	<p>25 250 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
Amélioration de la qualité de vie de la personne âgée hospitalisée autorisé le 05/05/2020 à compter du 17/03/2020 Réf. 2019/033/01	Programme dispensé en séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR	100	0 €

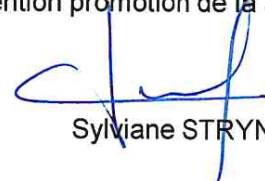
La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00034

B92- HP Arras Bonnettes- Notification FIR 2021
-raa n°247

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par Laurine Durot
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 07 63 64 00 07
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-247 pour le dossier ETP n°B92 HP Arras Les Bonnettes.

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Les programmes d'ETP autorisés en 2020-2021 et éligibles à un financement sur le FIR sont financés sur la base de l'activité prévisionnelle renseignée dans leur dossier de demande d'autorisation/déclaration¹.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **79 349 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **la coordination transversale de l'éducation thérapeutique sur le Pôle Artois (Hôpital Privé Arras Les Bonnettes, Hôpital Privé de Bois Bernard, Clinique Saint Amé) : 13 249 €** au titre de la rémunération des temps dédiés à la coordination transversale.

¹ A noter : pour le(s) programme(s) concerné(s), une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre l'activité prévisionnelle du dossier de demande d'autorisation/déclaration et l'activité réelle déployée en 2021.

M. Adel BELFIHADJ
Hôpital Privé Arras Les Bonnettes
2 rue du Docteur Forgeois
BP 20990
62012 ARRAS CEDEX

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,2 ETP - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 66 100 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Assurer la sécurité et l'autonomie du patient traité au domicile par thérapeutique orale</p> <p>autorisé le 19/09/2016</p> <p>renouvelé tacitement le 19/09/2020</p> <p>Réf. : 2016/021/01/R1</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € en cas d'abandon du programme</p>	<p>74 patients (en ETP initiale uniquement)</p> <p>dont 0 abandon</p> <p>74 x 250 €</p>	18 500 €
<p>Assurer l'autonomie de la patiente en surpoids dans son équilibre alimentaire avant et/ou pendant la grossesse pour faciliter une naissance harmonieuse et limiter les facteurs de risques</p> <p>autorisé le 29/03/2013</p> <p>renouvelé le 21/02/2017 à compter du 29/03/2017</p> <p>Réf. : 2011/050/04/R1 Déclaration n° 3490796 en cours d'instruction</p>	<p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patiente</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € en cas d'abandon du programme</p>	<p>64 (en ETP initiale uniquement)</p> <p>dont 11 abandons</p> <p>53 x 250 € 11 x 100 €</p>	14 350 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotations FIR 2021
<p>Assurer l'Education Thérapeutique médico-chirurgicale d'un Patient adulte obèse et ses complications</p> <p>autorisé le 01/04/2020</p> <p>Réf. : 2019/030/01</p>	<p>Parcours obésité médicale</p> <p>Prise en charge en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € en cas d'abandon du programme</p>	<p>133 patients</p> <p>133 x 250 €</p>	<p>33 250 €</p>
	<p>Parcours obésité chirurgicale</p> <p>Prise en charge préopératoire en ambulatoire :</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>			

Pour rappel, il convient d'appliquer les recommandations ci-dessous, émises dans la décision d'autorisation du 1^{er} avril 2020, dans le déploiement du programme « assurer l'éducation thérapeutique médico-chirurgicale d'un patient adulte obèse et ses complications » :

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, la prise en charge éducative est une dimension majeure du parcours de soins du patient obèse.

La prise en charge éducative dans le cadre de la chirurgie bariatrique s'organise en 2 temps : en amont et en aval de la chirurgie.

En amont, la prise en charge éducative aura notamment pour objet d'amorcer des changements de comportements favorables à la santé (équilibre alimentaire, reprise d'une activité physique ...), d'apporter un soutien psychologique (gestion des émotions, troubles du comportement alimentaire ...), d'éclairer le patient sur les différentes techniques chirurgicales, de le préparer aux changements induits par la chirurgie (image corporelle, compléments alimentaires ...).

En aval de la chirurgie, cette prise en charge éducative (nutrition, activité physique, soutien psychologique) se poursuit à intervalles réguliers et sur le long terme afin notamment d'accompagner les modifications de comportements, de renforcer les compétences acquises et d'en développer de nouvelles.

Certes, il est fait mention du suivi post opératoire lors des ateliers menés en préopératoire . Toutefois, cela ne peut suffire ni à assurer le maintien et le renforcement par le patient des compétences et des changements de comportements initiés en préopératoire sur les plans diététique, psychologique et activité physique ni à apporter un accompagnement personnalisé à chacun. Il convient donc de poursuivre la prise en charge éducative après l'intervention chirurgicale pour les patients ayant recours à la chirurgie bariatrique, à l'appui des ressources internes ou des professionnels de santé de premier recours à condition qu'ils soient en mesure d'assurer la reprise éducative d'une part, le renforcement des compétences acquises et le développement de nouvelles compétences d'autre part. Pour ce faire, il convient donc d'organiser la coordination de la prise en charge éducative avec le médecin traitant.

A défaut, l'autorisation du programme pourra être retirée, conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique.

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et d'un rapport d'activité annuel de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX